



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 7 mai 2025 à 17H30

Date de convocation : 30 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le sept mai à dix-sept heures trente minutes, le conseil municipal de LAPTE s'est réuni sous la présidence de Mme LIOGIER Huguette, Maire.

Étaient présents : Mme LIOGIER Huguette, M. DUFAUD Thierry, Mme FERRIER Pauline, M. MOUNIER Philippe, Mme CHAPPUIS Céline, M. SERVEL Serge, M. DEFOUR André M. ALLARD Joseph, Mme MERLAT Marie-Josée, M. SOUCHON François, M. BRUSC Pierre-Jean et Mme BONNET Bernadette.

Absents et représentés : M. CHAMBERT Jean-François représenté par M. MOUNIER Philippe
Mme RABEYRIN Sandrine représentée par M. DUFAUD Thierry
Mme PÉRIFEL Nadège représentée par Mme LIOGIER Huguette

Secrétaire de séance : M. BRUSC Pierre-Jean

1- Le compte rendu du 14 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

2- Choix des entreprises pour la rénovation énergétique de l'École du Petit 2025

Vu le code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 6 mai 2025,

L'estimation des travaux a été faite à 157 577,05 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer les offres retenues :

Lot 1 : Façades : BATI FACADES 43 Montant du marché : 75 832,55 € HT

Lot 2 : Menuiseries extérieures : CHAPUIS Montant du marché : 62 179,81 € HT

Lot 3 : Plâtrerie Peinture : PEPIER CHARREL Montant du marché : 11 932,45 € HT

Lot 4 : Électricité - VMC : FRAISSE ET FILS Montant du marché : 19 723,50 € HT

Le montant total des travaux s'élève à 169 668,31 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer les offres.

3- Renouvellement de la convention de délégation pour la gestion du transport scolaire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la loi Notre, la Région Auvergne Rhône Alpes, autorité organisatrice est compétente sur les transports. La Commune de LAPTE reste l'organisateur secondaire. La convention de délégation doit être renouvelée à compter du 1^{er} septembre 2025 pour 1 an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Après lecture de la convention, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention et autorise Madame le Maire à la signer.

4- Enfouissement télécom Rue de la Gare et Place des Capucines

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Energies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à 4 800,40 € TTC.

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de : 4 800,40 (116 m x 8 € x 1,25) = 3640,40 €

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Madame le Maire, de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente, de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 3 640,40 € et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif, d'inscrire à cet effet la somme de 3 640,40 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

5- Travaux d'éclairage public Rue de la Gare et Place des Capucines

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 8 309,36 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit : $8\,309,36\text{ €} \times 55\% = 4\,570,15\text{ €}$.

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Madame le Maire, de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente, de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 4 570,15 € et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif et d'inscrire à cet effet la somme de 4 570,15 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

6- Subvention DETR 2025 : rénovation énergétique Ecole du Petit Suc

Depuis plusieurs années, la Commune de LAPTE effectue de nombreux travaux d'entretien et de modernisation à l'École du Petit Suc en matière d'accessibilité, de sécurisation et de rénovation de second œuvre.

Dans la continuité de la démarche, il convient aujourd'hui de procéder à des travaux pour répondre aux besoins de confort des publics accueillis et de s'inscrire dans une recherche d'économie d'énergie. Une étude thermique a été réalisée par le bureau d'études COHECO.

Cette étude a permis d'identifier les points à améliorer (amélioration de l'existant, du confort d'été, la réduction des besoins de chauffage et le changement de la chaudière).

L'enveloppe pour cette rénovation s'élève à 169 668,31 € HT avec des frais d'honoraires de maîtrise d'œuvre de 17 940,00 € HT, soit un montant global de 187 608,31 € HT.

Madame le Maire propose de solliciter l'aide DETR avec la décomposition suivante :

- DETR (60 %)	soit 112 564,00 €
- Conseil Départemental (20 %)	soit 37 521,00 €
- Commune (20%)	soit 37 523,31 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avant-projet détaillé tel que présenté et autorise Madame le Maire de solliciter cette demande d'aide à la DETR.

Fin de séance à 18h30



Le Maire,

Huguette LIOGIER